



Tarif: 16.20 €/semaine/enfant

1^{er} paiement : à partir du 02 octobre 2023

CALENDRIER PAIEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Date	Nombre de Semaines	1 enft	2 enfts	3 enfts
Du 04.09 au 30.09	4 sem.	64.80	129.6	194.4
Du 02.10 au 20.10	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 06.11 au 01.12	4 sem.	64.80	129.6	194.4
Du 04.12 au 22.12	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 08.01 au 02.02	4 sem.	64.80	129.6	194.4
Du 05.02 au 23.02	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 11.03 au 29.03	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 02.04 au 19.04	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 13.05 au 30.05	3 sem.	48.60	97.20	145.80
Du 03.06 au 29.06	4 sem.	64.80	129.6	194.4

Les 7 mai et les 1, 2, 4 et 5 juillet : 6 repas gratuits afin de compenser les éventuelles grèves, absence pour neige.....

Les absences (maladies...) doivent être signalées obligatoirement le matin avant 9h30 :

- en mairie au 02.33.52.01.80

OU

- à la cantine au 02.33.52.38.30

OU par mail :

aslhtollevast@gmail.com ou mairie.tollevast@wanadoo.fr

CONDITIONS DE REGLEMENT

1 - LES PAIEMENTS

- ↪ *Soit par le biais des enfants : nous demandons aux parents de transmettre le chèque sous enveloppe. Une boîte aux lettres est à la disposition des enfants du primaire dans le hall de l'école. Pour les enfants de maternelle, il vous est demandé de mettre le chèque dans le cahier de votre enfant, les assistantes maternelles le transmettront ensuite à la Mairie.*
- ↪ *Soit en mairie*
- ↪ Le **règlement cantine doit être** :
 - ◆ **Obligatoirement payé en fin de chaque mois**, après réception de la facture. (suivant le planning établi ci-dessous)

Tout repas non réglé aux dates prévues sera réclamé et entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant.

⇒ *Mode de règlement :*

- * en chèque à l'ordre du percepteur de Cherbourg
- * en liquide
- * par prélèvement

Les familles qui ont momentanément quelques problèmes financiers doivent le signaler en Mairie.

2 - DEDUCTIONS SEMAINE

Vous ne pouvez effectuer une déduction que si l'enfant a été absent 4 jours scolaires consécutifs.

Pour les familles de 2 ou 3 enfants, une semaine peut être déduite à partir du moment où chaque enfant a été absent 2 jours consécutifs dans le mois.

Ne jamais déduire 1 seul ou 2 ou 3 repas :

TOUTE SEMAINE ENTAMEE EST DUE EN TOTALITE